

LAZER

Notre Commune

Bulletin d'informations municipales



Juin 2025

N° 47



MAIRIE
3320 Route de Gap
05300 LAZER

Tél : 04.92.65.06.30
Fax: 04.92.65.08.71
Courriel :
mairie.lazer@wanadoo.fr

La Mairie est ouverte
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
Lundi et jeudi de
14h à 17h

Secrétariat :
Laurence CLIER
France HECTOR

Agents techniques :
Stéphane NUNIES
Valérie COUDOURET
07.86.91.74.63

Retrouvez nous
Sur le Site Internet :
www.mairie-lazer.fr
facebook :
Commune de LAZER
Application
► IntraMuros
Me géolocaliser: Lazer

Permanence du Maire:
M. MAOUI Serge

Mercredi de 10h à 12h
Et sur Rendez-vous

Adjoints

M. André GUIEU
M. Jean-Paul COUDOURET

sur RDV Tél: 04.92.65.06.30

Dans ce numéro

Le Mot du Maire	3
Délibérations 1er semestre	4
Travaux, aménagements	5-7
Budgets	8-9
Devoir de mémoire	10
Infos	12,17-18,23-24
Elections 2026	13
Réseaux téléphonie-Internet	14-15
Santé publique	16
Evènements	19
Culture, animations et loisirs	20-21
Etat Civil	22

Bulletin semestriel:

Directeur de Publication: MAOUI Serge

Conception, Rédaction:

Serge MAOUI, France HECTOR, Patricia MORHET-RICHAUD

Impression :

Mairie de Lazer

Crédit Photos :

Mairie, préfecture, , ministère public, département 05, Défenses.gouv, CCSB, Insee, CF de Lazer, Santé publique, Le Dauphiné, agence de l'eau, don du sang, ONF, DDT, ARS

Copies : Mairie
Dépôt légal n° 2001-6
©Mairie de Lazer 2021

Tout départ ou arrivée de la commune doit être signalé en mairie afin de faciliter votre démarche administrative :

1. relevé compteur eau
2. Changement d'adresse pour faire suivre les factures eau
3. Établissement Scolaire des enfants
4. Inscriptions sur les listes électorales (site : service.public.fr)
5. Inscriptions des enfants de moins de 12 ans pour le Noël
6. Repas des aînés



” Mot du Maire

*Cher(e)s ami(e)s lazérois(e)s,
Bonjour à tous,*

Alors que les saisons défilent et que notre commune poursuit son chemin, je souhaite partager avec vous ces quelques mots.

Notre village continue de vivre et de se transformer au rythme des projets menés ensemble.

Les travaux d'entretien, les aménagements réalisés, les évènements associatifs, et les rencontres entre habitants témoignent d'un dynamisme collectif.

Ce sont ces gestes quotidiens, souvent discrets mais essentiels, qui donnent vie à notre commune et forgent le vivre ensemble.

Dans cette période parfois troublée à l'échelle nationale et mondiale, je veux vous dire que je suis fier de la solidarité et du bon sens qui règnent ici.

Préserver le lien social, le respect mutuel et l'entraide sont une richesse que nous devons entretenir.

Restons à l'écoute les uns des autres.

Je tiens à saluer celles et ceux qui œuvrent pour le bien être de nos concitoyens.

Notre commune s'agrandit, se renouvelle et se souvient.

Nous avons eu la joie d'accueillir de nouvelles naissances, promesses d'avenir et de renouvellement, nous avons célébré des mariages, et baptême civil.

Nous avons aussi accompagné ceux qui nous ont quittés ; à leurs familles, nous adressons une pensée douloureuse.

Ensemble poursuivons le chemin avec confiance. Continuons à bâtir

une commune vivante, respectueuse, ouverte à toutes les générations.

L'optimisme, ce n'est pas ignorer les difficultés, mais croire en notre capacité à les surmonter.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle saison, pleine de projets, de rencontres et de joie partagée.

*Le Maire
Serge MAOUI*



En mémoire de Jean-Marie,

Cette année, notre commune a perdu l'un de ses anciens maires, Jean-Marie LONG qui a exercé ses fonctions d'élus durant 25 années.

D'abord élu conseiller municipal en 1995, puis adjoint de 2008 à 2017 et enfin Maire jusqu'en 2020.

Bon vivant, proche des gens, il avait ce don de créer du lien, de mettre chacun à l'aise avec un mot gentil, un sourire, parfois une blague bien placée.

Durant ses mandats, il a participé et su monter de nombreux projets.

Son implication, sa simplicité, son franc-parler et sa générosité resteront dans nos mémoires.

” Délibérations du Conseil municipal 1er semestre

Conseil du 27 janvier 2025

2025_001	Dissolution du Budget Annexe Lotissement Au 31/12/2024
2025_002	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
2025_003	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau 2025
2025_004	Sécurisation des voies communales Chemin des Vignes Demande subvention DETR
2025_005	Sécurisation des voies communales Chemin des Vignes Demande subvention Conseil Départemental
2025_006	Acquisition matériels divers Demande de subvention Conseil Départemental

Conseil du 4 mars 2025

2025_007	Approbation du Compte de Gestion du Budget principal exercice 2024
2025_008	Approbation du Compte Administratif 2024
2025_009	Affectation des résultats 2024 Budget Primitif 2025
2025_010	Approbation du Compte de Gestion du Budget EAU Exercice 2024
2025_011	Approbation du Compte Administratif EAU 2024
2025_012	Affectation des résultats 2024 Budget EAU 2025
2025_013	Approbation du Compte de Gestion du Budget Caveaux-Cimetière Exercice 2024
2025_014	Approbation du Compte Administratif Caveaux-Cimetière 2024
2025_015	Affectation des résultats 2024 Budget Caveaux-Cimetière 2025
2025_016	Approbation du Compte de Gestion du Budget Lotissement Exercice 2024
2025_017	Approbation du Compte Administratif Lotissement 2024
2025_018	Fixation de la contre-valeur 2025 au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable au 1er janvier 2025

Conseil du 11 mars 2025

2025_019	Adoption de budget Général 2025
2025_020	Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025
2025_021	Vote des subventions 2025
2025_022	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2025
2025_023	Adoption de budget EAU 2025
2025_024	Adoption de budget Caveaux 2025
2025_025	Demande de participation financière à un voyage scolaire en Pologne 16-20 Mars 2025 MFR de Ventavon
2025_026	Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05
2025_027	Acquisitions matériels salle polyvalente « Aimé Long »
2025_028	Acquisition d'une Tablette pour la mise en place de la télégestion de la station de pompage et la consultation des réseaux d'eau et assainissement

Conseil du 30 avril 2025

2025_029	Créance irrécouvrable-Admission en non-valeur- Budget Général Exercice 2025
2025_030	Créance irrécouvrable-Admission en non-valeur- Budget Eau et Assainissement Exercice 2025
2025_031	Mission de maîtrise d'œuvre -Travaux de requalification voirie communale mission Chemin des Vignes
2025_032	Choix de l'entreprise-Travaux voiries communales, rurales et réseaux divers - accord cadre 2025-2028
2025_033	Demande de Subvention au Département 05 -Voirie Communale 2025
2025_034	Mission de maîtrise d'œuvre normalisée-Rénovation du parc d'éclairage public communal

” travaux, aménagements

Chemin des Bertrands – LAZER Suite aux intempéries du dimanche 9 juin



AVANT



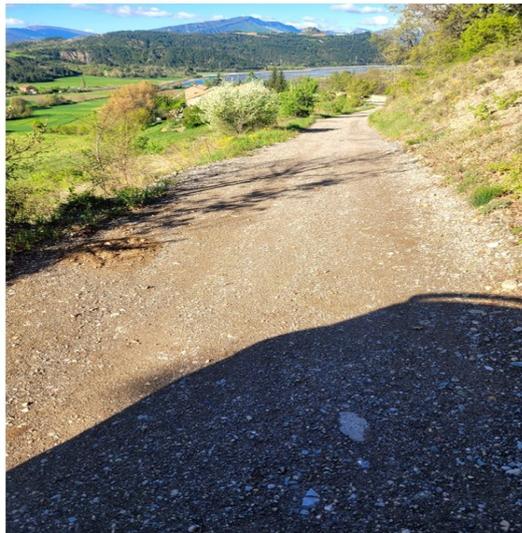
. Coût des travaux : 16 800.00 € HT

- . Subvention CCSB 30% : 5 040.00 €
- . Subvention du Département 30% : 5 040.00 €
- . Fonds propres : 6 720.00 €

 Communauté de Communes
du Sisteronais-Buéch

 Hautes-Alpes
le département

APRES LES TRAVAUX D'URGENCE



 Hautes-Alpes
le département

Grâce au soutien du Conseil Départemental « Enveloppes cantonales Collectivité »-attractivité et développement durable,

la commune continue d'équiper son service technique pour l'amélioration des conditions de travail ainsi que pour l'embellissement de notre village.

Coût des acquisitions : 7 891.17 € HT

- . Subvention du Département 60% : 4 700.00 €
- . Fonds propres : 40% : 3 191.17 €



” Travaux, aménagements

VOIRIES 2025

Dans le cadre de l'aide aux communes—
voie communale « attractivité et
développement durable— Aménagement
du Territoire

Le Conseil Départemental a attribué une
subvention en date du 8 avril pour 2025 d'un
montant de 15 000.00 € pour un programme
d'environ 94 522.00 € HT en investissement.

En ce qui concerne les travaux divers
une enveloppe de 11 279.62 € HT en
fonctionnement est prévue.

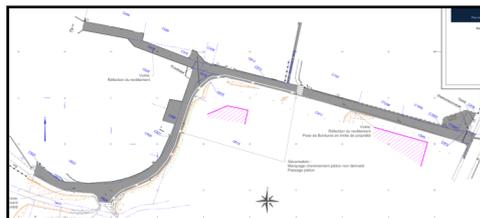
Pour les travaux d'entretien et rénovation
des voiries communales, l'accord cadre
arrivé à son terme, nous avons lancé une
consultation pour :

Marché à bons de commandes —MAPA
ouverte « Travaux d'infrastructures sur
les voies communales 2025-
2028 » (publié le 7/02/2025-expiré le
07/03/2025) accord cadre

3 entreprises ont répondu. Les
entreprises retenues sont :

LOT 01 – Terrassements, réseaux, et
maçonnerie attribué à l'entreprise SAS
POLDER

LOT 02 – Voirie attribué à l'entreprise
ROUTIERE DU MIDI



Projet : Travaux Chemin des Vignes

-Missions de Maîtrise d'Œuvre des travaux
de requalification pour le chemin des Vignes.
L'entreprise retenue : MG CONCEPT
INGENIERIE

3^{ème} tranche concernant le chemin des
Vignes est estimée 694 080.50 € HT

Plan de financement

Travaux 694 080.50 €
Subvention Etat 25 % (attribuée):
143 747.63 €
Subv Département 40 % (demandée):
277 632.00 €
SubventionRéseau assainissement Agence
Eau (attribuée) : 30 385.00 € (30% sur
101 285.00 €)
SubventionRéseau eau potable Agence Eau
(attribuée) : 34 857.00 € (30%
sur 116 190.00 €)



Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

La Commune a à nouveau déposé
une demande d'aide financière au-
près de la préfecture dans le cadre de la DSIL
(Dotation de Soutien à l'investissement Local) et
du Fonds Vert. Ce programme d'amélioration de
la sécurité électrique et des performances
énergétiques de l'éclairage public contribue à la
préservation de la biodiversité, la réduction de la
pollution lumineuse et à la sobriété énergétique.
Ce parc représente 163 Eclairages public et 29
armoires isolées et Le montant s'élève à
212 623.00 € HT

L'étude a été faite par le bureau
ADLUCEM (M. Didier BOUILHOL) pour un
montant de :

PRO	ACT	VISA, DET, OPC, AOR
45 jrs	90 jrs	Coordonné au marché de travaux
2 500 € HT	3 500 € HT	5 % du montant HT des travaux

Dans le cadre de la Dotation des Territoires
ruraux 2025, le préfet des Hautes-Alpes a
attribué à la commune un montant de
63 789.90 € soit 30 % et l'attribution du Fond
d'accélération Energétique de la transition
écologique dans les territoires (Fonds Vert) pour
un montant de 42 524.60 € soit 20 % pour la
réalisation de ce projet.

Reste à la charge de la commune 106 308.50 €

” Travaux, aménagements



Aménagements des espaces de loisirs pour les enfants

La commune continue d'investir dans l'aménagement des espaces de loisirs des enfants.

Une balançoire installée à l'espace de loisirs « Claude Morhet » ainsi qu' un tourniquet sur le site de la Mairie-salle des fêtes et sur ce même site, des barrières et un portillon ont été mis en place pour la sécurité des enfants.

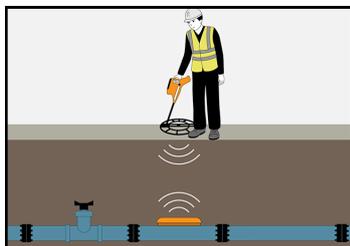


Sécurisations des voies

Les passages piétons étant réalisés sur les deux agglomérations et pour leur parfaite visibilité, des plots lumineux clignotants ont été implantés. Ainsi durant les périodes nocturnes leurs présences sont signalées afin de permettre le ralentissement des véhicules pour sécuriser la traversée des piétons.



'Réseaux Eau Potable et Eau Usée



Un important travail de géolocalisation et de géoréférencement de l'ensemble des réseaux d'eau potable et des eaux usées a été effectué sur l'ensemble de la commune par la Société SA2D représentée par M. VRAIE Laurent et ce durant plusieurs mois.

Ce travail a permis de connaître précisément l'état des réseaux et leurs emplacements, et de pouvoir les référencer sur le site GEOMAS.



DÉCLARATION DE TRAVAUX À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX (DT-DICT)

Vérfifié le 11 août 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les travaux à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques doivent être déclarés pour éviter les risques d'endommagement. La déclaration est envoyée à tous les exploitants de réseaux concernés.

Le responsable de projet fait une déclaration de travaux (DT).

L'exécutant des travaux fait ensuite une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Dans certains cas, la DT et la DICT peuvent être déposées conjointement.



BUDGET GENERAL CA 2024	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes Nettes	611 031.41	68 744.61	6 650.00
Dépenses Nettes	395 511.73	145 427.23	16 351.74
Résultat Exercice 2024	214 519.68	- 76 682.62	
Résultat reporté 2023	287 658.86	157 598.96	
Résultat de Clôture 2024	502 178.54	80 916.34	

BUDGET PRIMITIF 2025	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT Résultat fonctionnement reporté N-1	990 672.54	488 494.00 502 178.54	
INVESTISSEMENT	667 797.13	667 797.13	
<i>Autofinancement recettes fonctionnement pour équilibrer l'investissement- Ecriture non budgétaire</i> <i>Etudes (chapitre 20)</i>	2 000.00	529 500.00	
<i>Acquisitions diverses (chap. 21)</i> <i>Dont acquisitions matériels service technique- salle des fêtes- mairie et travaux ponctuels des bâtiments</i>	127 000.00		
<i>Travaux divers (chap. 23)</i> <i>Dont Eclairage public-chemin des Vignes- panneaux solaires—travaux</i>	516 270.13		
FCTVA			20 000.00
Subventions			29 150.00

BUDGET EAU CA 2024	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes Nettes	73 093.36	37 009.32	
Dépenses Nettes	87 719.50	24 349.92	21 079.48
Résultat Exercice 2024	- 14 626.14	12 659.40	
Résultat reporté 2023	128 502.29	85 776.70	
Résultat de Clôture 2024	113 876.15	98 436.10	

Budget 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	207 528.15	207 528.15
INVESTISSEMENT Dont résultat investissement report	220 380.58	220 380.58
DONT Frais d'étude (20) Immobilisations corporelles (21) Travaux (23)	36 080.00 15 000.00 168.896,00	
Transfert de section		98 436.10
Amortissements		32 901.48
Virement de la section fonctionnement		86 043.00



Budget lotissement CA 2024	DEPENSES	RECETTES	Résultat 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	72 900.14	121 972.62	49 072.48	49 073.95	1.47
INVESTISSEMENT	27 083.75	14 311.62	- 12 772.13	12 772.13	0

Le budget lotissement est clos. Tous les lots du lotissement communal « la Tuilière » ont été vendus. Le dernier terrain a été cédés en décembre 2024.

Budget Caveaux-cimetière CA 2024	DEPENSES	RECETTES	Résultat 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	17 450.00	17 450.00	0.20	- 0,20	0
INVESTISSEMENT	17 450.00	17 750.00	0	4 350.0	4 350.00

DEPENSES 2024	RECETTES 2024
17 450.20	17 450.20
21 800.00	21 800.00



Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.18 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.57 %
 Taxe d'habitation : 4,20 %
 Les taux des taxes votés par la commune n'ont pas évolués depuis



le prix de l'eau 2025

- * Prix du M3 : 0.80 €
- * Prime fixe : 41.00 €
- * Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.29 €/m³

le prix de l'assainissement 2025

- * Prix du M3 : 0.70 €
- * Prime fixe : 20.00 €
- * Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 €/m³

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU :

Le relevé des compteurs se fera comme chaque année durant le mois d'août.

Si vous deviez partir durant cette période, veuillez nous faire connaître le relevé de votre compteur et ce avant le 31 Août.

Merci d'avance



INFORMATIONS PRATIQUES :
MAISON FRANCE SERVICE A
LARAGNE MONTEGLIN, 8 PLACE DE L
EGLISE-
 04 92 65 26 97
msap.laragne@sisteronais-buech.fr

Horaires : (sans rendez-vous)
 Lundi : 08:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00
 Mardi : 08:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00
 Mercredi : 08:30 - 12:00
 Jeudi : 08:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00
 Vendredi : 08:30 - 12:00 / 13:30 - 17:00
 Samedi : Fermé



France services vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

” Devoir de mémoire



En ce jour du 8 mai 1945, à 15h, toutes les églises de France sonnèrent les cloches pour annoncer la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie, signée le 7 mai à Reims par le général Alfred Jodl.

« Le Haut Commandement allemand donnera immédiatement l'ordre à toutes les autorités militaires terrestres, navales et aériennes sous contrôle allemand, de cesser toutes les opérations actives à 23h01, le 8 mai. »

Dans le camp allié, l'acte de capitulation au nom des vainqueurs est signé par le chef d'état-major du général Eisenhower, accompagné du général soviétique Ivan Sousloparov. Le général français François Sevez, chef d'état-major du général de Gaulle est également invité à apposer sa signature, en qualité de témoin.

Joseph Staline demande alors une nouvelle ratification, en zone d'occupation soviétique. C'est à Berlin que l'acte de capitulation est une deuxième fois signé, sous la présidence du maréchal Joukov, pour les Soviétiques, le général de Lattre de Tassigny pour la France. Le maréchal Wilhelm Keitel, chef d'état-major de la Wehrmacht, se charge de la signature côté allemand.

Il est 15h lorsque le général de Gaulle s'adresse aux Français à la radio pour annoncer la capitulation sans réserve de l'Allemagne.

« La guerre est finie ! Voici la Victoire ! C'est la Victoire des Nations Unies et c'est la Victoire de la France !

...

Honneur ! Honneur pour toujours, à nos armées et à leurs chefs !

Honneur à notre peuple, que des épreuves terribles n'ont pu réduire, ni fléchir !

Honneur aux Nations Unies, qui ont mêlé leur sang à notre sang, leurs peines à nos peines, leur espérance à notre espérance et qui, aujourd'hui, triomphent avec nous.

Ah ! Vive la France ! »



Si la ratification de l'acte de capitulation est effective le 8 mai peu avant minuit, heure d'Europe occidentale, elle n'est enregistrée qu'à 01h01 en Union Soviétique. La victoire de la « Grande Guerre patriotique » se commémore ainsi le 9 mai en Russie.



Le bilan des pertes humaines est énorme avec plus de 50 millions de morts (en majorité des civils) : 400000 américains, 400000 britanniques, 600000 français, 8 millions d'allemands, 20 millions de soviétiques,...

Le 8 mai 2025, toutes les communes de France ont commémoré ce 80^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945. Elles ont célébré la liberté retrouvée par les femmes et les hommes qui n'ont jamais cédés et ont honoré le courage de tous ceux qui on résisté.






bientôt 16 ANS ?

Pense «RECENSEMENT» !

c'est obligatoire *

POUR QUOI FAIRE ?

 participer à la journée défense et citoyenneté

et pouvoir ensuite :

-  s'inscrire aux examens (CAP, BEP, Bac, etc.)
-  passer le permis de conduire
-  s'inscrire aux concours d'État
-  être inscrit automatiquement sur les listes électorales

COMMENT ?

En mairie ou en ligne
 Une question ? service-public.fr ou au 09 70 84 51 51 (n° gratuit)

* Sinon tu devras attendre tes 25 ans

La rédaction du site officiel de l'administration française Service-Public.fr rappelle que tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent effectuer leur recensement citoyen, en ligne ou en mairie.

A noter, le recensement citoyen est obligatoire et doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire permettant ainsi :

- d'obtenir une attestation de recensement ;
- d'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- d'être inscrit automatiquement à 18 ans sur les listes électorales.

Saviez-vous que l'attestation de recensement permet de s'inscrire à un examen (brevet d'études professionnelles, baccalauréat, etc.) ou un concours administratif en France avant l'âge de 18 ans ?

Le recensement peut être effectué à la mairie de la commune d'habitation ou en ligne en se munissant de :

- la carte nationale d'identité ou passeport valide ;
- du livret de famille à jour ;
- d'un justificatif de domicile (dans le cas d'une inscription en mairie uniquement).

En cas d'absence d'une personne mineure, l'un des parents peut effectuer le recensement.

Enfin, jusqu'à l'âge de 25 ans, il est nécessaire de déclarer tout changement de situation (déménagement, mariage, enfant, situation professionnelle...) à son centre du service national et de la jeunesse (CSNJ), par mail, par internet ou par courrier. @service-public.fr

national et de la jeunesse (CSNJ), par mail, par internet ou par courrier. @service-public.fr

AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

200 € d'aide par personne pour l'achat d'un VAE neuf



Communauté de Communes du Sisteronais-Büech

Si vous achetez un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de la **communauté de communes des Sisteronais Büech (CCSB)**.

La communauté de communes des Sisteronais-Büech (CCSB) propose à ses habitants une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Il s'agit d'une subvention forfaitaire de 200 €, limitée à un VAE par personne.

Elle s'adresse aux personnes physiques, majeures, justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de la CCSB (Les communes du Sisteronais-Büech).

Renseignements et contact : abicyclette@sisteronais-buech.fr

La **CCSB** propose un service de location de **Vélos à Assistance Électrique (VAE)**.

LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

Service de location moyennant un forfait fixe

NOUVEAU

Louez votre vélo à assistance électrique - sisteronais-buech.com



L'intercommunalité souhaite renforcer sa politique en matière de mobilité douce en encourageant les habitants du territoire à tester ce moyen de locomotion alternatif à la voiture.

Les vélos peuvent être loués pour une période de :

- 2 mois (130 €),
- 3 mois (180€)
- 6 mois (340 €).

Vous pourrez choisir la durée de location, la taille du vélo (S, M ou L), signer le contrat et convenir ultérieurement des modalités de retrait avec la communauté de communes.

Les VAE peuvent être retirés uniquement dans les locaux de la CCSB à Sisteron (1 Place de la République) ou à Lazer (110 Route de Gap).

<https://www.sisteronais-buech.fr/vivre-en-sisteronais-buech/se-deplacer/location-de-vtt-electriques/>

” Infos pratiques



LES
NUISANCES

LES NUISANCES SONORES CONSTITUENT UN PROBLÈME PRÉOCCUPANT DE SANTÉ ET DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.

SONORES.....



Il est donc nécessaire de réglementer les activités susceptibles d'y porter atteinte.

L'arrêté préfectoral n°05-2025-02-26-00003 du 26 février 2025, abroge et remplace l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage du 18 avril 1994.

Extrait de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26/02/2025 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département des Hautes-Alpes

Les activités bruyantes [...] tels les travaux de bricolage et de jardinage [...] sont autorisées aux horaires suivants :

-> Du lundi au samedi : 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30

-> Le samedi : 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h

-> Dimanche et jours fériés : 10 h à 12 h

Penser à votre voisinage qui est en droit d'aspirer à une certaine tranquillité.

Par avance merci.



RAPPEL

La pré-demande en ligne

Pourquoi faire une pré-demande en ligne ?

La pré-demande de titre d'identité est une démarche en ligne que tout citoyen peut réaliser à partir de la [plateforme de pré-demande de l'ANTS](#).

Elle est une étape préalable à la prise de rendez-vous en ligne pour la demande ou le renouvellement de passeports et de cartes d'identité. Cette étape est un levier d'amélioration du parcours de rendez-vous, pour l'utilisateur comme pour l'agent en mairie (durée, taux d'erreurs, etc.).

Elle permet par ailleurs un meilleur suivi des dossiers tout le long de la chaîne de traitement, de la prise de rendez-vous à l'instruction. Les grandes étapes de la démarche

1. Se connecter ou créer un compte.
2. Renseigner le motif de la pré-demande. ...
3. Renseigner l'état-civil. ...
4. Renseigner la nationalité ...
5. Compléter l'adresse et les informations de contact. ...
6. Valider la pré-demande. ...
7. Conserver le n° de pré-demande et/ou le QR code. ...
8. Prendre rendez-vous en mairie.
9. Préparer les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie
10. Suivre l'avancement de la demande. Connectez-vous à votre espace ANTS et renseignez le numéro de demande remis par la mairie dans le module de suivi.



” Elections 2026

ELECTIONS MUNICIPALES 2026



Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections municipales.

N'oubliez pas de vous inscrire. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Vous pouvez vous inscrire :
en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr : Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales



CE QUI CHANGE POUR LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

DES LISTES PARITAIRES

Le scrutin de liste proportionnel aux élections municipales, qui était déjà en vigueur dans les communes de 1.000 habitants et plus, est étendu aux communes dont la population est inférieure à ce seuil. Ce scrutin est paritaire, car il prévoit l'alternance entre les femmes et les hommes sur les listes candidates. Cette réforme s'accompagne de la disparition, dans les communes de moins de 1.000 habitants, de la faculté de présenter une candidature isolée et de la possibilité de rayer ou ajouter des noms sur les bulletins de vote (ce que l'on nomme le panachage).

Les nouvelles modalités entreront en vigueur lors des municipales de mars 2026. Les candidats (futurs ou déjà déclarés) et les électeurs ont donc un peu moins de dix mois pour se familiariser avec elles. Au premier tour du scrutin, il sera ainsi attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir. Les autres sièges seront répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Et si aucune liste ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour. La liste arrivée alors en tête obtiendra la moitié des sièges au conseil municipal et le reste des sièges sera réparti à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

NOMBRE DE CANDIDATS SUR LES LISTES

La réforme s'accompagne d'aménagements pour faciliter la constitution des listes dans les communes de moins de 1.000 habitants.

Une liste sera réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal. Le nombre de candidats pourra ainsi être abaissé à 5 dans les communes de moins de 100 habitants, 9 dans celles de 100 à 499 habitants et 13 dans celles de 500 à 999 habitants. Étant donné que les listes devront être paritaires, les listes candidates devront donc comporter un minimum de : deux femmes dans les communes de moins de 100 habitants, quatre femmes dans les communes de 100 à 499 habitants et six femmes dans les communes plus grandes et inférieures à 1.000 habitants.

À noter aussi : lorsque le nombre de sièges attribué à une liste sera supérieur à son nombre de candidats, les sièges qui ne pourront être répartis, resteront vacants.

La possibilité donnée jusque-là aux communes soumises au scrutin de liste de déposer des listes comportant deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, est étendue aux communes de moins de 1.000 habitants.

L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les adjoints seront élus selon les mêmes règles que dans les autres communes, c'est-à-dire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Toutefois, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le nouvel adjoint sera désigné parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers, et ce par dérogation aux règles applicables aux communes de plus de 1.000 habitants.



”Réseaux téléphonie-Internet

**SE PRÉPARER
À LA FIN DU
RÉSEAU CUIVRE**
Anticiper la transition

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS



TOUS LES UTILISATEURS, TANT GRAND PUBLIC, QUE COLLECTIVITÉS
OU ENTREPRISES, DEVRONT MIGRER DU CUIVRE VERS LA FIBRE
OPTIQUE OU, DANS CERTAINS CAS, VERS D'AUTRES TECHNOLOGIES.

**Passage au Très haut débit : la fin de
l'ADSL au profit de la fibre optique**

**Publié le 28 janvier 2025 - Direction de
l'information légale et administrative
(Premier ministre)**

**L'arrêt progressif de l'ADSL est mis en
œuvre à partir du 31 janvier 2025. Le
réseau cuivre historique sur lequel
s'appuie la technologie, qui fournit le
téléphone, internet et la télévision, va
progressivement disparaître au profit de
la fibre optique. Service-Public.fr fait le
point sur ce chantier de fermeture.**

**L'ADSL est suppléée depuis quelques
années par le réseau dit de fibre optique
qui permet d'accéder à une connexion
Très haut débit.**

**En tant que propriétaire du réseau cuivre,
l'opérateur Orange pilote l'agenda de
fermeture du réseau. Celui-ci s'étale
jusqu'en 2030, selon la progression du
déploiement de la fibre. Vous êtes
concerné par la fermeture du réseau
cuivre même si vous n'avez pas souscrit
un contrat auprès d'Orange car les autres
opérateurs utilisent aussi ce réseau.**

Rappel

L'ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) est une technologie d'accès à internet s'appuyant sur les hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La terminologie française parle de « raccordement numérique asymétrique ».

La fermeture du réseau cuivre dans votre commune

Après 50 ans de service, le réseau cuivre est maintenant vieillissant. Il nécessite des réparations plus fréquentes, et ne permet plus une qualité de connexion internet suffisante pour accompagner les usages du quotidien. Orange, qui est le propriétaire de l'infrastructure du réseau cuivre, a donc décidé de sa fermeture. La fermeture du réseau cuivre ne signifie pas la fin des services de téléphonie fixe et internet. Bien au contraire ! L'accès à l'internet et au téléphone sera désormais assuré par un réseau plus moderne et performant, la fibre optique.

À savoir

On entend par « fermeture technique » le moment où le réseau est « éteint » : les services utilisant le réseau cuivre (téléphone s'il est branché à une prise en T, abonnement internet ADSL) cessent de fonctionner. **Orange a prévu que toutes les lignes soient fermées à fin 2030.**

La fermeture commerciale est l'arrêt des ventes de nouveaux abonnements utilisant le réseau cuivre, quel que soit l'opérateur. Les abonnements déjà souscrits sont en revanche maintenus. **Le 31 janvier 2026 marquera la fermeture commerciale nationale de toutes les offres sur réseau cuivre.**

Lazer - 05300

L'arrêt des services du réseau cuivre n'est pas encore prévu dans votre commune. Nous vous invitons tout de même à anticiper et à migrer dès que possible vers la fibre optique. En tout état de cause, l'arrêt des services interviendra d'ici à 2030.

Site : <https://www.economie.gouv.fr/>

ÉCOSYSTÈME DES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PROCESSUS DE FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE

Acteurs et rôles

La Fédération Française des Télécoms (FFTélécoms)

Elle porte une communication neutre et sectorielle pour accompagner tous les acteurs dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre.

Les opérateurs d'infrastructure fibre

Ils construisent le réseau fibre et, à ce titre, sont garants du déploiement de la fibre sur les territoires dont ils ont la charge.

Les collectivités locales

Partenaires incontournables de la vie du réseau en France, elles accompagnent les opérateurs dans l'installation de leurs réseaux au quotidien. Elles accompagnent également leurs administrés via une communication pédagogique et de proximité pour donner du sens au projet d'arrêt du cuivre et les orienter vers les démarches à effectuer.

Les clients

Particuliers comme professionnels, ils sont les utilisateurs de ce réseau cuivre et doivent faire évoluer leur offre commerciale pour continuer à bénéficier des services de télécommunication (téléphonie, internet, tv...). Ils peuvent contacter par anticipation leur opérateur télécom (ou l'opérateur de leur choix) et/ou seront contactés par ce dernier au moment venu.

L'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse assure la régulation du secteur des télécommunications au nom de l'État. Elle définit le cadre réglementaire et contribue au dialogue entre toutes les parties prenantes pour le bon déroulement du projet.

Orange, opérateur du réseau cuivre

En tant que propriétaire du réseau cuivre, Orange est en charge de l'arrêt de ce réseau, en lien avec tous les autres acteurs concernés et dans le cadre réglementaire défini par l'Arcep.

Les opérateurs commerciaux

Ils informent tous leurs clients et les accompagnent vers les offres de substitution les plus adaptées à leurs besoins sur la période d'arrêt du cuivre.

Autres organismes

Tout organisme privé ou public susceptible d'informer et d'accompagner les habitants dans cette transition (associations de consommateurs, associations d'élus, services publics, Préfectures, associations de commerçants, etc.)

Fédération Française des Télécoms
11-17 rue de l'Amiral Hamelin
75116 Paris

www.ffttelecoms.org



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS

” Santé publique

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES « DON DE SOI LARAGNAIS SERROIS »

CALENDRIER DES PROCHAINES COLLECTES DE SANG SUR LE LARAGNAIS SERROIS

MOIS DE JUILLET 2025 <i>LARAGNE</i> salle des fêtes Jeudi 3 juillet De 8h à 12h30 	MOIS D'AOÛT <i>LARAGNE</i> salle des fêtes Jeudi 14 août De 8h à 12h30	MOIS DE SEPTEMBRE -SERRES salle des fêtes *Lundi* 01 septembre De 8h à 12h30 -LARAGNE Salle des fêtes Jeudi 11 septembre De 8h à 12h30
	MOIS DE NOVEMBRE <i>LARAGNE</i> salle des fêtes Jeudi 6 novembre De 8h à 12h30	MOIS DE DÉCEMBRE -SERRES salle des fêtes *Lundi* 01 décembre De 8h à 12h30 -LARAGNE salle des fêtes Jeudi 11 décembre De 8h à 12h30



Assemblée Générale

Au-delà des collectes de sang programmées et durant ce premier semestre 2025, **notre Association des Donneurs de Sang Bénévoles « Don de Soi Laragnais et Serrois » a tenu son assemblée générale le 12 février 2025 à Lazer**, en présence de Serge Maoui, maire de Lazer, Gislaine Olive, Maire de Monétier-Allemont, Anne Truphème, conseillère départementale et Jean-François Roux, président de l'UD05 pour le don de sang bénévole.

L'occasion de remercier chaleureusement les bénévoles, les élus pour leur soutien et les donateurs pour leur engagement. « **La promotion du don de sang repose sur la générosité de chacun et nous invitons tous ceux qui le peuvent à donner régulièrement ou devenir bénévole de notre association** »

Accueil en Milieu Scolaire

En partenariat avec l'EFS et le Rotary Club Laragne Val Buëch, notre association est intervenue dans les établissements scolaires (écoles primaires de Serres, l'Épine et Laragne, collège les Hauts de Plaine à Laragne) afin d'informer et sensibiliser les CM1-CM2 ainsi que les collégiens à l'importance de ce geste vital. **Il s'agit d'une démarche éducative**, en lien avec leur programme scolaire, **pour éveiller la conscience citoyenne des jeunes et encourager, dès à présent, une culture du don.**

L'occasion d'aborder avec eux les différentes étapes du parcours du don de sang et d'apporter des témoignages concrets.

De plus, les enfants de l'école primaire de Serres ont été accompagnés sur une collecte de sang à Serres et ont pu échanger avec les infirmières présentes.

**La prise de rendez-vous pour un don est préférable sur : dondesang.efs.sante.fr
Retrouvez-nous sur notre page Facebook : Donneurs de Sang, Amicale des Bénévoles du Laragnais Serrois**

Ou par mail au : dondesoilaragneserres@gmail.com

” Informations



Depuis plusieurs années notre commune s'est engagée avec la Caisse d'Allocations familiales des Hautes Alpes, la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS), et les communes du Poët et de Upaix, ont ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants des 3 communes.

Celui-ci fonctionne en été et pendant les vacances d'automne, d'hiver et de Pâques.

La qualité des activités et animations proposées, le dynamisme de l'équipe éducative, les tarifs abordables pour ce type de prestations sont reconnus par tous.

Toutefois, nous avons remarqué un fort désengagement d'inscriptions notamment pour les enfants de la commune de Lazer.

Ce désengagement, s'il venait à se poursuivre, pourrait remettre en question ce service d'accueil qui nous paraît fondamental pour nos communes dans lequel elles interviennent financièrement.

Nous vous demandons si vous en avez la possibilité et le besoin d'inscrire votre ou vos enfants à l'accueil de loisirs intercommunal du Poët/Upaix/Lazer.

L'affichage pour l'information des périodes de vacances se fait sur le panneau lumineux, les panneaux d'affichage communaux et Intra Muros.

Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation.

Débroussailler, qu'est-ce que c'est ?

Débroussailler vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de vos bâtiments ou autre équipement. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Réduire cette masse permet de diminuer l'intensité des feux et de limiter leur propagation. Les premiers travaux de débroussaillage comportent souvent de l'élagage et peuvent nécessiter d'abattre certains arbres. Une fois le débroussaillage initial réalisé, les débroussaillages suivants consistent surtout en de l'entretien et de la suppression de broussailles.

OU? DÉBROUSSAILLER

Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un rayon de 50 m autour des constructions ou installations et sur une largeur de 2,5 m de part et d'autre des voies d'accès.

En zone urbaine (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement Concertée, d'un terrain de camping et de caravaning, la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée.

COMMENT? DÉBROUSSAILLER

BIEN DÉBROUSSAILLER C'EST :

1. Couper et éliminer la végétation arbustive basse ;
2. Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés ;
3. Éliminer les haies et plantations d'alignement sur 3 m de distance entre l'alignement et les constructions ;
4. Maintenir par la taille et l'élagage les houppiers des arbres à une distance de 3 m et couper et éliminer tous les arbres et branches situés à moins de 3 m de tout point de constructions ;
5. Élaguer les arbres :
 - sur 1/3 de la hauteur pour les arbres < à 6 m ;
 - sur 2 m pour les arbres > à 6 m ;
6. Élaguer les arbres pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 m le long des voies de circulation publique et chemins d'accès (passage de véhicules de secours), et débroussailler sur 2,5 m de part et d'autres de la voie d'accès ;
7. Éliminer les rémanents par évacuation.

QUI DOIT ? DÉBROUSSAILLER

Zone NON Urbaine

A

Zone Urbaine

B

Zone NON Urbaine

C

Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50 m autour de sa maison y compris dans la parcelle B.

Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler 50 m autour de sa maison y compris dans la parcelle C.

Le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

CE N'EST PAS TOUT COUPER

Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.

Suppression des branches surplombant la toiture

40m de haut max

Elagage sous 2 mètres ou 1/3 pour les arbres < 6 mètres

Débroussaillage jusqu'à 50 mètres autour de toute construction

COMMENT S'ACQUITTER DE CETTE OBLIGATION EN CAS DE CHEVAUCHEMENT DES RESPONSABILITÉS :

- Informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux.
- À défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage.
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage.

En cas de difficulté : contactez la mairie en charge du contrôle de l'exécution des OLD

Avant

Après

” Infos



L'emploi du feu est réglementé dans les Hautes-Alpes par [l'arrêté préfectoral n° 05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017](#) et s'applique dans les zones à risque d'incendie de toutes les communes

OBLIGATION DE RESPECTER LES PÉRIODES :

- du 15 septembre au 14 mars : période verte = emploi du feu libre
- du 15 mars au 14 septembre : période orange = emploi du feu soumis à déclaration préalable en mairie

OBLIGATION DE RESPECTER LES CONDITIONS :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu,
- profiter d'un temps calme,
- effectuer le brûlage **entre 10 et 15 heures**, de préférence le matin,
- ne pas laisser le feu sans surveillance,
- disposer de moyens permettant une extinction rapide,
- **éteindre totalement le feu avant le départ du chantier et au plus tard à 15 heures.**

Attention : l'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h.

Pour rappel, le non respect de cette réglementation fait l'objet d'un timbre amende de 135 €. Afin de préserver la qualité de l'air, d'éviter les troubles du voisinage (odeurs, gênes, etc.), de réduction de la visibilité par les fumées à proximité des axes routiers (augmentation de l'accidentologie), de l'accroissement du risque de départs involontaires de feux, je vous invite à préconiser **l'élimination des déchets verts en déchetterie ou par broyage.**

Consulter la carte interactive de classement de votre parcelle :
[carte de débroussaillage obligatoire](https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Foret/Foret/Defense-de-la-Foret-Contre-l-Incendie-DFCI/Emploi-du-feu/L-emploi-du-feu-et-la-reglementation)
<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Foret/Foret/Defense-de-la-Foret-Contre-l-Incendie-DFCI/Emploi-du-feu/L-emploi-du-feu-et-la-reglementation>



LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) : L'ARRÊT VOTÉ

Le 15 mai 2025, le conseil communautaire a validé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sisteronais-Buëch en l'arrétant officiellement et a tiré le bilan de la concertation.

Le SCoT est un projet de territoire stratégique qui permet de réfléchir à l'organisation et planifier son développement tout en préservant l'environnement. C'est un document important puisque les communes sont tenues de suivre ses orientations et prescriptions.

À noter : le SCoT n'est pas un super PLU !

Si les deux documents doivent respecter les mêmes règles nationales et régionales, le Plan Local d'Urbanisme réglemente à l'échelle de la parcelle. Le SCoT, quant à lui, s'intéresse davantage à des secteurs ou de grands ensembles afin de donner un cadre général qui s'applique aux communes.

Pourquoi s'intéresser à ce document??

Un SCoT s'inscrit dans un programme pour les 20 ans à venir, soit jusqu'en 2045 ! Il concerne l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch et aborde tous les aspects de notre vie quotidienne :

- L'économie (commerce, industrie, artisanat, agriculture...);
- L'habitat ;
- La mobilité et les déplacements ;
- La santé et l'environnement (cadre de vie et préservation) ;
- etc.



Comment obtenir des informations et donner son avis ?

L'ensemble du projet SCoT est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCSB.

<https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Un dossier de consultation du SCoT ainsi qu'un registre des observations sont disponibles dans toutes les mairies aux heures habituelles d'ouverture.

Vous pouvez également envoyer vos observations à l'adresse mail suivante : scot@sisteronais-buech.fr

Enfin, une enquête publique se tiendra entre octobre et décembre 2025 et durera pendant 1 mois minimum. Les dates précises seront communiquées le plus largement possible, notamment sur les réseaux sociaux de la CCSB.

” Evènements



©AMF05 | France

Visite de la centrale photovoltaïque flottante de Lazer

➔ L'AMF 05, en partenariat avec EDF et EDF Renouvelables, a organisé le 7 février une visite de la centrale photovoltaïque à Lazer.

Dix huit élus ont participé à cet échange enrichissant, découvrant les enjeux des énergies renouvelables au travers du fonctionnement de cette centrale innovante et de son impact sur la transition énergétique de notre territoire. Un focus a été fait sur l'agrivoltaïque.

Pour info : un groupe de travail AMF05 a été constitué sur la thématique des EnR afin de suivre les projets à venir.



Le traditionnel repas des aînés aura lieu :

Le samedi 15 novembre 2025 accompagné en musique avec le groupe « Melka »



Dimanche 14 décembre

**Spectacle et Arrivée du père Noël
Suivra le goûter et le verre de l'amitié**



RETROUVONS-NOUS !

Notre rendez-vous annuel de l'été sera le vendredi 1er Août à l'espace de Loisirs «Claude Morhet» à partir de 19h

le verre de l'amitié offert par la municipalité puis le repas tiré du sac..

Accompagné en musique par le groupe « Melka Pop Rock » pour nous accompagner en musique.



” Culture, Animation et Loisirs

Comité des Fêtes



LOTO DU 2 MARS 2025

La salle polyvalente était remplie pour le loto organisé par le comité des fêtes, qui a débuté à 14h30.

Une petite restauration et des boissons étaient disponibles, permettant à chacun de se restaurer et de profiter

pleinement de la journée.

Un grand merci au comité des fêtes pour cette organisation sans faille qui a permis aux participants un moment de plaisir partagé. Et tous nos remerciements aux partenaires pour leur générosité et leur engagement à leurs côtés.



La chasse aux œufs du dimanche 19 avril avec le soleil au rendez-vous, les enfants ont rempli leur panier suivi du verre de l'amitié



SOIRÉE REPAS DANSANT PAELLA DU 25 avril

Encore une belle soirée festive, une salle comble pour un repas paella préparé par l'équipe du comité des fêtes de Lazer (entrée-plat-dessert maison) et ambiancée par PLATINE 05.



Clap de fin d'année pour les lundis récréatifs avec un repas tiré du sac partagé le lundi 2 juin. Reprise des après midi récréatifs le : 29 septembre 2025

tous les 15 jours suivants



” Culture, Animation et Loisirs



La fête a été animée par l'équipe du Comité des fêtes et à la sono « Platine 05 » durant trois jours sous le soleil, et parfois l'orage qui s'est invité mais qui n'aura pas empêché les lazérois et les habitants des villages voisins de venir

ambiancer la fête du village et de la musique. Les joueurs de boules sont venus également nombreux (32 équipes le samedi et 42 le dimanche). Le superbe feu d'artifice mise en place par PYRO FM ARTIFICE a été tiré en

musique le samedi à 22h30.



Prochains rendez-vous :
Vendredi 3 octobre : repas moules frites et dansant
Vendredi 7 novembre : Bal avec Patras music

LAZER FC

Lazer Football Club, une équipe de football à l'image de notre commune, unie.

Il souffle sur le terrain de football de Lazer un vent de camaraderie et de solidarité.

Cette équipe, composée de joueurs de tous horizons et de tout âge incarne à merveille les valeurs de notre village, l'esprit collectif, l'intérêt général, la convivialité et une petite dose de talent ! Gérée avec brio par Dimitri BAJARD. Dans une ambiance toujours chaleureuse où la bonne humeur est aussi importante que le ballon, les résultats sportifs sont très positifs, mais surtout l'état d'esprit qui mérite d'être salué.

Ici, chacun trouve sa place quel que soit son niveau, et chacun joue pour l'équipe.

Bravo à tous pour ce bel exemple de sport continuons à faire rayonner les couleurs de Lazer avec autant d'enthousiasme et de faire play.



CHORALE POP 05

La Chorale POP 05 et la chorale De'Si'De'La' de Calice ont donné une Représentation le samedi 24 mai pour un concert au profit de l'UNICEF.



Association
 Kaya
 route de saint
 André
 05200 Embrun

assokaya@free.fr

” Etat Civil



TRON Léo né le 22/01/2025
TRON Ezio né le 22/01/2025
Fils de TRON Aurélien et BAJARD Lisa

COTI Andréa né le 08/03/2025
Fils de COTI Alexandre et LENGLET Leïla

L'arbre aux Enfants

Chaque naissance sur la commune est l'occasion d'offrir un arbre au nouveau né, au choix de ses parents.



Maurice TREZZINI né à Lazer
1930-2024
Décédé le 23 décembre 2024

MICHEL Roger né à Lazer
1944-2025
Décédé le 22 mai 2025

LONG Jean-Marie né à Lazer
1951-2025
Décédé le 3 janvier 2025



BLANCHARD Clément
1991-2025
Décédé le 28 mai 2025

REBOUL Francine
1960-2025
Décédée le 2 mai 2025

MORANDI Félix né à Lazer
1924-2025
Décédé le 25 juin 2025

*Nous adressons nos sincères condoléances
à leur famille*



MARIAGE

Le 17 mai 2025
M. BRISSON Thomas
et Mme LYX Delphine

Renouvellement de vœux

Le 31 mai 2025
ROUSSEL Jean-Pierre et Patricia
Mariés en 1980 à Nantes



Tous nos vœux de bonheur



CEGALERBA Isaac
né le 06 novembre 2023
Fils de CEGALERBA Mathis et MICHEL Julia

Baptisé en mairie le 31 mai 2025



” infos

rezo pouce
un service mobicoop

mobicoop
La mobilité partagée

Trajets 100% entre voisins

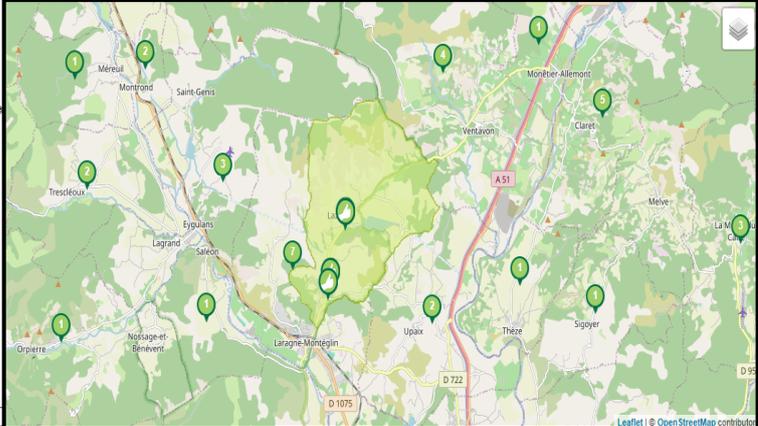
Comme Sofia, partage tes trajets du quotidien en toute simplicité et fais de chouettes rencontres en rejoignant tes voisins sur Mobicoop !

GARE

rezo mobicoop

Le service REZO-POUCE de Mobicoop est maintenant actif sur l'ensemble de la CCSB.

Les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire via l'application Mobicoop ou sur le site internet.



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

PERMANENCE DU SERVICE ADS SUR RENDEZ-VOUS

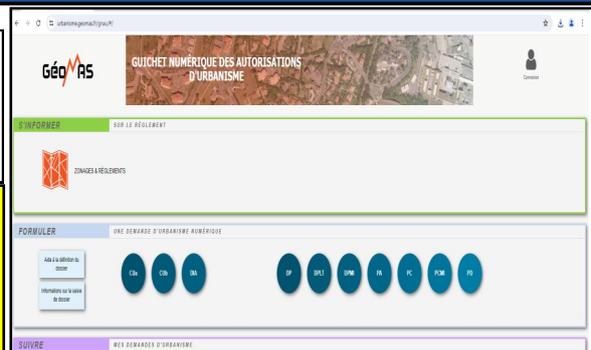
MOIS	France Services	LA MOTTE-DU-CAIRE 9H-11h30 Maison de Pays Tél : 04 92 68 33 17 Tous les 1ers vendredi du mois	LARAGNE-MONTEGLIN 9h - 11h30 8A, place de l'Eglise Tél : 04 92 65 26 97 Tous les 2 ^e mercredi du mois	SERRES 9h - 11h30 Rue des jardins Tél : 04 92 67 08 25 Tous les 4 ^e mardi du mois
Août		1 août 2025	13 août 2025	26 août 2025
Septembre		5 septembre 2025	10 septembre 2025	23 septembre 2025
Octobre		3 octobre 2025	8 octobre 2025	28 octobre 2025
Novembre		7 novembre 2025	12 novembre 2025	25 novembre 2025
Décembre		5 décembre 2025	10 décembre 2025	16 décembre 2025 (3 ^e mardi du mois exceptionnellement)

AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – SERVICE ADS
20, Avenue des Arcades – 04200 Sisteron
Lieu de rendez-vous : 1, Place de la République – 04200 Sisteron
Par téléphone : 04 92 31 27 52
Par courriel : service_ads@sisteronais-buech.fr

Service communication CCSB - communication@sisteronais-buech.fr

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Lien internet :
<https://urbanisme.geomas.fr/gnau/#/>



” Infos pratiques

L'application IntraMuros permet d'informer d'alerter et de faire participer nos administrés à la vie locale.



COVOITURAGE

Aire de covoiturage :

Site Mairie de Lazer route de Gap RD 942 (arrêt de bus)

05covoiturage.fr

• Blablacar :

covoiturage.fr



” Tarifs funéraire

Caveaux

2/3 places :

2 389.20 € TTC

4/6 places :

2 790.00 € TTC

6/9 places :

2 901.60 € TTC



Columbarium

Case 30 ans 450 €

Concession

50 ans 46.50 € / m²



” Assistantes maternelles

Corine LEMOULT

Le Maupas , 240 ch de Galachanne -
05300 LAZER

Tel : 04 92 66 42 76 // 06 78 53 86 71

MAM « Les petits bouchons »

Route d'Upaix

tel 06-42-04-35-03

” Culte

Eglise de Lazer

MESSE

tous les samedis matin à 9H

TARIFS ET RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

Afin de valider votre réservation, vous devez impérativement la confirmer par courrier ou par mail.

Tarifs :

- ⇒ Semaine la journée : 50 €
- ⇒ Le week-end 150 €
- ⇒ Dimanche 80 €



Une convention sera signée à la remise des clés et un chèque de caution de 300.00 € sera demandé.

Un règlement d'utilisation de la salle polyvalente est joint à la convention qui devra être signée.

Le stationnement des véhicules devra se faire sur le parking nord de la mairie.

La salle doit être rendue propre et rangée ainsi que les extérieurs autour de la salle.



ATTENTION CANICULE ADOPTEZ LES BONS GESTES



Buvez de l'eau
et restez au frais



Évitez l'alcool



Prenez des douches
à l'eau froide le soir



Mouillez-vous
le corps



Portez et prenez
des vêtements
de protection

EN CAS D'URGENCE OU DE MALAISE, APPELEZ LE 15

PERSONNES ÂGÉES - PERSONNES EN SITUATION 04.92.65.06.30
Faites vous connaître auprès du service de la mairie

Ou par mail : mairie.lazer@wanadoo.fr

